



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix huit
Le 26 Septembre à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Madame MONSEIGNE Célia, Présidente de séance.

Date de convocation le 18 Septembre 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 36
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 31

Objet : Création d'une sous- régie de recettes ALSH CABANES

Présents : 27

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac) PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

COUPAUD Catherine (Pugnac) pouvoir à Michael FUSEAU, DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) pouvoir à Arnaud BOBET, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain TABONE.

Absents excusés : 5

BLANC Jean Franck (Teuillac), DUMAS Alain (Saint Gervais), LARRIEU Josette (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard),

Secrétaire de séance :

Mme LOUBAT Sylvie

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°17201099 en date du 20 octobre 1999 relative à l'institution d'une régie de recettes de Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH dénommé aujourd'hui ALSH),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2000 substituant la Communauté de Communes du Cubzaguais dans les droits et obligations du SIVOM du Cubzaguais,

VU la délibération n°04-2009 modifiant la délibération institutive de la régie de recettes,

Vu la délibération n°2015-27 modifiant la délibération institutive de la régie de recettes,

Vu la délibération n°2017-73 modifiant la délibération institutive de la régie de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juillet 2018;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de créer une sous-régie de recettes comme suit :

Article 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service ALSH du Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

Article 2 : Cette sous-régie est installée :
- Ecole Dr CABANES 6 rue de Lafontaine 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC,

Article 3 : La sous-régie encaisse les produits des participations financières des bénéficiaires du service ALSH.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : numéraires

2° : chèques

3° : Chèques CESU

4° : Carte Bancaire par internet

Elles sont recouvrées contre délivrance de facture.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 5 000.00 €.

Article 6 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le Président de Grand Cubzaguais Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :


Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 27 Septembre 2018

Pour le Président empêché,


Célia MONSEIGNE,
Première Vice-présidente.



Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le



ID : 033-243301223-20180926-2018111-DE

